

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 5 mars 2026)

SEANCE DU 9 MARS 2026 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Christelle AUBELE
Eric MERTZ
Laurent SCHOTT
Aline ZEIGER

Vincent BRENCKLE
Anne NOPPER
Catherine STROH

Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER
Alain XAYAPHOUMMINE

Absents excusés :

Absents :

M. Cédric ACKER
Mme Méline COINDEVEL VALLIAME
M. Cyril DREYER
Mme Annick KCHAOU-MAHOU

AFFICHE LE 23/03/2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 février 2026.
- 3) Délégations permanentes du maire – compte-rendu d'informations du 10 février 2006 au 9 mars 2026.

FINANCES

- 4) Affectation du résultat 2025 – Budget principal.
- 5) Adoption des taux de fiscalité pour 2026.
- 6) Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal.
- 7) Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe lotissement.
- 8) Attribution d'une subvention à l'ALEF pour 2026
- 9) Attribution d'une subvention à la FDMJC pour 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Création de postes de saisonniers
- 11) Tableau des emplois et des effectifs 2026

POINTS DIVERS

- 12) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 08.

2026 – 10

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2026 – 11

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 9 février 2026.

2026 – 12

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 10 FEVRIER 2026 AU 9 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des

AFFICHE LE 23/03/2026

Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 10 février 2026 au 9 mars 2026.

FINANCES

2026 – 13

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif voté par le Conseil Municipal le 9 février 2026 a fait apparaître les résultats de l'exercice 2025 suivants :

- ⇒ section de fonctionnement : résultat positif de 672 332,19 €,
- ⇒ section d'investissement : excédent de 2 488 175,83 €
(restes à réaliser en dépenses d'investissement : 101 492,36 €)

soit un excédent global de 3 160 508,02 €.

Le Conseil Municipal, à l'instar des années précédentes, doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- ⇒ 672 332,19 € à l'article 1068 de la section de recettes d'investissement du budget 2026,
- ⇒ 0 € à l'article 002 de la section de recettes de fonctionnement du budget 2026.

L'excédent de la section d'investissement, soit 2 488 175,83 €, est inscrit d'office à la ligne 001 de la section recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, soit 672 332,19 € à l'article 1068 de la section recettes d'investissement.

2026 – 14

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2026

Au moment du vote du budget, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité des taxes locales pour 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité suivants pour 2026, sans changements par rapport à ceux adoptés pour l'exercice 2025 :

- ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,91 %,
- ⇒ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,47 %,

AFFICHE LE 23/03/2026

- ⇒ taxe d'habitation : 15,28 % (résidences secondaires),
⇒ cotisation foncière des entreprises : 16,06 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité selon proposition du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- 21,91 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 40,47 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15,28 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires),
- 16,06 % pour la cotisation foncière des entreprises.

2026 – 15

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Le Conseil Municipal se prononce sur le projet de budget primitif 2026 pour la commune, et procède au vote par chapitre. Ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail du Conseil Municipal le 2 mars 2026.

Le budget primitif est à la fois un document de prévision des dépenses et recettes pour l'exercice en cours.

Une fois voté, il autorise le maire, ordonnateur de la commune, à effectuer les dépenses et à encaisser les recettes.

Il pourra être modifié par voie de décision budgétaire modificative après les élections municipales.

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exercice	2026
Montant total	2 700 000 €

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	500 940,07 €	643 644,06 €	758 533,58 €	927 296,88 €	878 205,43 €	895 191,97 €	900 000,00 €
Evolution		28,49%	17,85%	22,25%	-5,29%	1,93%	0,54%

Les charges à caractère général couvrent les frais de fonctionnement courants de la commune. Le niveau de dépenses prévisionnel en 2026 évolue très modérément par rapport au montant réalisé en 2025.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	502 178,72 €	512 265,97 €	586 718,49 €	617 255,29 €	638 043,76 €	699 055,66 €	800 000,00 €
Evolution		2,01%	14,53%	5,20%	3,37%	9,56%	14,44%

L'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel progresse de manière sensible. Cela s'explique notamment par le recrutement de personnels pour remplacer des départs en retraite prochains. Des périodes de tuilage avec les titulaires actuels sont prévues, d'où un coût supplémentaire.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	190 223,25 €	160 686,44 €	187 299,51 €	206 030,65 €	183 193,84 €	199 589,16 €	220 000,00 €
Evolution		-15,53%	16,56%	10,00%	-11,08%	8,95%	10,23%

Ce chapitre enregistre notamment :

- les indemnités des élus,
- la contribution au S.I.S.,
- les subventions.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	2 969,76 €	2 395,66 €	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €

AFFICHE LE 23/03/2026

Ce chapitre connaît des mouvements variables d'une année à l'autre.

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	313 623,00 €	279 846,00 €	293 838,00 €	285 311,00 €	283 027,00 €	317 190,00 €	350 000,00 €
Evolution		-10,77%	5,00%	-2,90%	-0,80%	12,07%	10,34%

Ce chapitre enregistre le versement au bénéfice du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) ainsi que le versement au profit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

La commune ne dispose pas des montants définitifs, mais une hausse de ces prélèvements est anticipée.

Une nouveauté pour 2026 : le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), qui a impacté les dépenses de la commune à hauteur de 32 492 € supplémentaires en 2025, devrait être supprimé pour les communes et réservé aux intercommunalités.

CHAPITRE 042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	150 770,18 €	42 728,35 €	446 698,05 €	15 286,16 €	13 938,99 €	13 229,88 €	20 000,00 €

Ce chapitre enregistre les amortissements de l'année. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement, qu'on retrouve en recette d'investissement.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	602 950,00 €	498 250,00 €	565 150,00 €	740 937,00 €	1 458 425,00 €	550 000,00 €	407 000,00 €

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement, qui fait l'objet d'un transfert comptable en section de recettes d'investissement.

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes totales de fonctionnement**

Exercice	2026
Montant	2 700 000 €

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	31 475,77 €	31 808,64 €	26 085,23 €	54 756,92 €	31 433,04 €	28 657,90 €	28 000,00 €
Evolution		1,06%	-17,99%	109,92%	-42,60%	-8,83%	-2,30%

Les produits des services et du domaine varient d'une année sur l'autre, en évoluant autour d'un montant pivot de 30 000 €.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	2 485 944,37 €	1 443 015,45 €	1 500 717,11 €	1 575 454,43 €	1 711 796,33 €	1 759 689,11 €	1 745 000,00 €
Evolution		-41,95%	4,00%	4,98%	8,65%	2,80%	-0,83%

L'estimation du produit fiscal est prudente, légèrement inférieure au montant réalisé en 2025. Les montants définitifs seront notifiés courant mars 2026.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	178 587,52 €	794 317,24 €	776 928,21 €	899 293,68 €	917 391,12 €	943 056,11 €	890 000,00 €
Evolution		344,78%	-2,19%	15,75%	2,01%	2,80%	-5,63 %

Ce chapitre enregistre notamment les allocations compensatrices de l'exonération des bases de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. Ces compensations pourraient connaître des diminutions en 2026, d'où une estimation prudente.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	49 686,22 €	35 416,57 €	33 336,31 €	30 340,55 €	36 507,13 €	27 915,67 €	27 000,00 €
Evolution		-28,72%	-5,87%	-8,99%	20,32%	-23,53%	-3,28%

Il s'agit principalement du produit des locations de salles.

CHAPITRE 77 : PRODUITS SPECIFIQUES

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	125 525,57 €	25 205,73 €	369 019,89 €	1 328,61 €	584,75 €	17 086,00 €	0,00 €

LIGNE 002 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	794 607,22 €	1 319 410,56 €	0,00 €	0,00 €

L'excédent de fonctionnement n'est plus reporté mais transféré dans les recettes d'investissement, pour accroître la capacité d'investir de la commune.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	2 392,32 €	0,00 €	1 276,66 €	14 898,25 €	10 052,00 €	20 184,07 €	10 000,00 €
Evolution		-100,00%		1066,97%	-32,53%	100,80%	-50,46%

Ce chapitre enregistre les remboursements de frais de personnels par des tiers (indemnités journalières, prévoyance...), qui varient notamment en fonction des absences pour maladie.

L'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, il s'agit notamment : des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses totales d'investissement**

Exercice	2026
Montant	4 010 000 €

Détail des principales dépenses par chapitre**CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	46 943,28 €	38 970,17 €	39 924,43 €	48 476,86 €	125 247,07 €	68 824,27 €	100 000,00 €

Il s'agit de frais d'études pour diverses opérations. Le montant de 100 000€ comprend 31 170,30 € de restes à réaliser.

CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	6 917,10 €	5 206,19 €	198,56 €	3 025,63 €	4 230,90 €	332,40 €	8 000,00 €

La subvention d'équipement concerne la police municipale pluri-communale.

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	535 190,33 €	195 680,65 €	291 200,38 €	362 807,13 €	1 529 540,94 €	573 276,70 €	3 902 000,00 €
Evolution		-63,44%	48,81%	24,59%	321,59%	-62,52%	581,00%

Le chapitre 21 retrace les travaux et les achats de matériel. Le montant de 3 902 000 € comprend 70 321,96 € de restes à réaliser.

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes totales d'investissement**

Exercice	2026
Montant	4 010 000 €

Détail des principales recettes par chapitre**CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA + TAM)**

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	1 155 562,12 €	1 391 406,10 €	774 078,02 €	97 237,18 €	112 633,00 €	2 273 281,39 €	794 824,17 €
Evolution		20,41%	-44,37%	-87,44%	15,83%	0,05%	-65,04%

Ce chapitre regroupe la prévision de FCTVA, La prévision de taxe d'aménagement ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé (672 332,19 €).

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	101 839,00 €	70 376,25 €	0,00 €	0,00 €	175 585,00 €	53 043,06 €	300 000,00 €

Il s'agit de subventions restant à recouvrer par le budget communal.

CHAPITRE 040 : AMORTISSEMENT

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	150 770,18 €	42 728,35 €	446 698,05 €	15 286,16 €	13 938,99 €	13 229,88 €	20 000,00 €

Il s'agit de la dotation aux amortissements (enregistrée en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

CHAPITRE 001 : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	89 157,84 €	391 259,34 €	1 647 526,82 €	2 473 543,84 €	2 171 757,56 €	789 441,87 €	2 488 175,83 €

AFFICHE LE 23/03/2026

Ce montant est constitué par l'excédent d'investissement de l'exercice précédent.

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	602 950,00 €	3 498 250,00 €	565 150,00 €	740 937,00 €	1 458 425,00 €	550 000,00 €	407 000,00 €

Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026, inscrit à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

RESUME BUDGET PREVISIONNEL 2026 :

Le budget prévisionnel 2026 se caractérise par des charges de fonctionnement maîtrisées, à l'exception des dépenses de personnel (recrutement de personnels amenés à remplacer des départs en retraites et périodes de tuilage).

Le niveau des recettes élevé autorise un virement à l'investissement de 407 000 €.

En section d'investissement, une enveloppe importante permet la programmation de différentes opérations de travaux. Le budget de dépenses d'investissement est appelé à être ajusté en fonction du résultat des élections municipales.

Les recettes d'investissement sont principalement alimentées par les excédents cumulés des exercices précédents.

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2025 du budget principal, adopté le 9 février 2026,

VU l'affectation du résultat 2025 décidée ce jour,

VU le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ADOPTER le budget primitif 2026 pour la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au niveau du chapitre, conformément aux montants présentés en section de fonctionnement et d'investissement,
- ◆ D'AUTORISER, en application de l'article L 1612-28 du CGCT, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

AFFICHE LE 23/03/2026

2026 – 16

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est à la fois un document de prévision des dépenses et recettes pour l'exercice en cours.

Une fois voté, il autorise le maire, ordonnateur de la commune, à effectuer les dépenses et à encaisser les recettes.

Dépenses de fonctionnement : 1 734 727,59 €

Chapitre 011

Article 6045 achat d'études et de prestations de service : 548 289,27 €.

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 186 438,32 €.

Total dépenses : 1 734 727,59€.

Recettes de fonctionnement : 1 734 727,59 €

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 734 727,59 €.

Total recettes : 1 734 727,59 €

Dépenses d'investissement : 1 734 727,59 €.

Chapitre 040

Article 3351 terrains : 1 096 696,07 €.

Article 3354 études et prestations de service : 638 031,52 €.

Total dépenses : 1 734 727,59 €

Recettes d'investissement : 1 734 727,59 €.

Chapitre 001 :

Article 001 excédent d'investissement reporté : 548 289,27 €.

AFFICHE LE 23/03/2026

Chapitre 040

Article 3351 terrains : 1 096 696,07 €.

Article 3354 études et prestations de service : 89 742,25 €.

Total recettes : 1 734 727,59 €.

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2025 du budget du lotissement, adopté le 9 février 2026,

VU le projet de budget primitif 2026 du lotissement présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ADOPTER le budget primitif 2026 du lotissement de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au niveau du chapitre, conformément aux montants présentés en section de fonctionnement et d'investissement,
- ◆ D'AUTORISER, en application de l'article L 1612-28 du CGCT, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

2026 - 17

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ALEF pour 2026 (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH))

VU le budget prévisionnel 2026 présenté par l'ALEF,

VU le projet de grille tarifaire du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

VU le montant de subvention sollicité,

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public, prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre annuelle de l'ALEF,

AFFICHE LE 23/03/2026

CONSIDERANT que le montant sollicité s'élève à 39 975 €, enveloppe nécessaire à l'équilibre financier des activités de l'ALEF à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
(pour rappel, le montant 2025 s'élève à 35 333,65 € soit une hausse de 13,14 % en 2026)

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE VERSER 39 975 € à l'ALEF au titre de l'exercice 2026 en trois acomptes échelonnés sur l'année,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 65748,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la grille tarifaire du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

2026 – 18

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR 2026

VU la délibération d'adhésion à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace prise le 24 février 2025 - groupement EEDDDA (ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, DUTTLENHEIM, DUPPIGHEIM, DACHSTEIN, ALTORF),

VU le projet de budget présenté par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace par courrier du 15 janvier 2026,

VU la convention d'objectifs et de moyens prenant effet au 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans

VU le montant de subvention sollicité dans le courrier du 15 janvier 2026,

CONSIDERANT que le montant sollicité s'élève à 17 505,43 € (part ERNOLSHEIM-BRUCHE), enveloppe nécessaire à l'équilibre financier des activités de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,
(pour rappel, le montant 2025 s'élevait à 20 851,20 €)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE VERSER 17 505,43 € à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'exercice 2026,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 65748,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents.

AFFICHE LE 23/03/2026

RESSOURCES HUMAINES

2026 – 19

OBJET : CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ la création de deux emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet, pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2026 (besoin temporaire).

Les attributions consisteront à :

- assister les services techniques pendant la période estivale,
- mener des missions d'entretien des espaces publics,
- mener des missions d'entretiens des bâtiments publics.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement des candidats sélectionnés par la commune sera réalisé par le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Les agents seront mis à disposition de la commune pour la durée du contrat.

2026 – 20

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS POUR 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

AFFICHE LE 23/03/2026

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération du 7 avril 2025 portant créations de plusieurs postes,

Vu la délibération du 9 février 2026 portant création d'un poste,

CONSIDERANT ce qui suit :

- les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,
- il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

POURVUS							
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE		Nbr	Postes Grade	Durée de temps de travail	
		Minimum	Maximum			TC	TNC
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	Attaché territorial	1	
Administratif	Assistant d'administration générale	Adjoint administratif	Redacteur principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
	Assistant d'administration générale	Adjoint administratif	Redacteur principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Technique	Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	Technicien principal 1ère classe	1	
	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
				1	Adjoint technique	1	
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
				1	Adjoint technique		1
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique principal 2ème classe		1
	<i>Agent non titulaire</i>						
	Agent chargé de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	1	
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	1	
Social	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	ATSEM principal 1ère classe		1
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	ATSEM principal 1ère classe		1
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	ATSEM principal 1ère classe		1
TOTAL				14		9	5

VACANTS						
SERVICE	Postes				Durée de temps de travail	
	Nbr	Libellé emploi	Grade		TC	TNC
			Minimum	Maximum		
Direction	1		Attaché principal		1	
	1		Attaché		1	
Administratif	1	Assistant d'administration générale	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	
	1	Assistant d'administration générale	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	
	1		Rédacteur principal 1ère classe		1	
	1		Rédacteur principal 2ère classe		1	
Technique	1	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	
	1	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	
	1	Chargé d'entretien du patrimoine bâti	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	
	1	Chargé d'entretien du patrimoine bâti	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	
	1		Technicien principal 2ème classe		1	
	1		Technicien		1	
	1		Adjoint technique principal 2ème classe		1	
	1		Adjoint technique		1	
Social	1		ATSEM principal 2ème classe			1
	1		ATSEM principal 2ème classe			1
TOTAL	16				14	2

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ETABLIR le tableau des effectifs et des emplois tel que présenté ci-dessus, au vu :
 - du tableau des effectifs figurant au budget primitif 2026,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

2026 – 21

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES




Le prochain Conseil Municipal aura lieu entre le vendredi et le dimanche suivant la proclamation des résultats.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 21 H 05.

AFFICHE LE 23/03/2026

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2026-10	<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>
DCM-2026-11	<i>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024</i>
DCM-2026-12	<i>Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 17 décembre 2024 au 24 février 2025</i>
DCM-2026-13	<i>Affectation du résultat 2025 – Budget principal</i>
DCM-2026-14	<i>Vote des taux de fiscalité pour 2026</i>
DCM-2026-15	<i>Budget primitif 2026 - Commune</i>
DCM-2026-16	<i>Budget primitif 2026 – Budget annexe lotissement</i>
DCM-2026-17	<i>Attribution d'une subvention à l'ALEF (accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement)</i>
DCM-2026-18	<i>Attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour 2026</i>
DCM-2026-19	<i>Création de postes d'agents saisonniers</i>
DCM-2026-20	<i>Tableau des effectifs et des emplois pour 2026</i>
DCM-2026-21	<i>Communications diverses</i>

 <p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p>
--	---